

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 30 MAI 2012

Informations brèves**Philippe Gnaegi, nouveau président du Conseil d'Etat dès le 1^{er} juin**

Lors de sa séance du mercredi 30 mai 2012, le Conseil d'Etat a procédé à la désignation de son bureau pour la période allant du 1^{er} juin 2012 au 27 mai 2013. C'est M. Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports, qui succèdera ainsi à Mme Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales, à la présidence du Conseil d'Etat. M. Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie (DEC), a pour sa part été désigné en qualité de vice-président. Elu conseiller d'Etat le 26 avril 2009, M. Philippe Gnaegi est entré en fonction le 26 mai 2009. Quant à M. Thierry Grosjean, élu le 21 novembre 2010, il a pris ses fonctions à la tête du DEC le 6 décembre 2010.

Détail des notes biographiques de M. Philippe Gnaegi à consulter sur le lien:

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=29442>

Affaires du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de décret portant adhésion aux modifications du 2 février 2012 apportées au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CVMS) et un projet de loi sur la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives. Les dernières saisons sportives ont été marquées en Suisse par des débordements toujours plus graves lors des matches de football et dans une moindre mesure lors des rencontres de hockey sur glace. Devant l'évolution du phénomène de la violence dans le sport, et constatant la limite des mesures mises en place, il est apparu indispensable de renforcer les moyens de lutte et de prévention mais également d'instaurer dans ce contexte un cadre légal clair. Ainsi, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a entrepris de modifier le CVMS. Le Conseil d'Etat propose ainsi l'adhésion du canton de Neuchâtel aux modifications envisagées du CVMS et l'adoption d'une loi cantonale spécifique relative au domaine des manifestations sportives, dont le but est de compléter l'arsenal des mesures CVMS afin de renforcer au mieux les moyens de lutte actuels contre ce fléau qu'est le hooliganisme. Le Conseil d'Etat estime que dans le contexte actuel, la problématique de la violence dans le sport doit être appréhendée dans le cadre d'un concept global et général afin de permettre aux mesures de produire tous les effets escomptés. Ces deux projets forment la pierre angulaire de cette nouvelle politique de lutte contre le hooliganisme.

Les détails de ce rapport seront présentés par le conseiller d'Etat Jean Studer, chef du DJSF, lors d'une prochaine conférence de presse (une invitation vous sera adressée ultérieurement).

Ancrage dans la loi de santé d'un registre cantonal des tumeurs

En 2009, le Conseil d'Etat a fixé comme l'un des objectifs du Plan directeur de prévention et de promotion de la santé qu'il a adopté de faire reculer les maladies non transmissibles, dont notamment le cancer qui touche une proportion toujours plus importante de la population. Pour mieux coordonner les actions déjà entreprises dans les domaines de la prévention du cancer, du dépistage et des soins, voire les renforcer et les compléter, un Plan cantonal cancer a été élaboré courant 2011 par le Département de la santé et des affaires sociales. Ce plan tend à diminuer le nombre de personnes souffrant et décédant d'un cancer et d'améliorer la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes. Le Conseil d'Etat a adopté ce plan, ainsi qu'un rapport portant modification de la loi de santé qui vise à ancrer dans celle-ci la tenue d'un registre cantonal des tumeurs et à en assurer la pérennité sur le plan financier. Il s'agit de répondre à l'un des quatre objectifs du Plan cantonal cancer, soit le développement d'un système performant d'information sur cette maladie afin de la combattre de manière plus efficace, notamment par un suivi de l'évolution de l'incidence des cancers et la détermination des priorités d'intervention. Il existe déjà dans le canton un outil performant dans ce domaine, le registre neuchâtelois des tumeurs, reconnu au niveau suisse et même international, mais son existence est aujourd'hui menacée par l'absence de base légale et d'un financement pérenne.

Les détails du Plan cantonal cancer et de la modification de la loi de santé en lien avec le registre cantonal des tumeurs seront présentés par la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du DSAS, lors d'une prochaine conférence de presse (une invitation vous sera adressée ultérieurement).

Affaires cantonales

"Nouveau Parti Libéral": décision suite à la requête du PLRN

Le Conseil d'Etat a rendu sa décision concernant la requête du Parti Libéral-Radical Neuchâtelois (PLRN) tendant à interdire au groupement d'électeurs conduit par M. Frédéric Hainard d'utiliser les termes de "Nouveau Parti Libéral" comme dénomination de sa formation politique dès les élections communales du 13 mai 2012. Vous trouverez le contenu de sa décision en ligne en début d'après-midi sur Internet à l'adresse <http://jurisprudenceadm.ne.ch/>

Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 06.

Votation du 23 septembre 2012 sur le RER neuchâtelois: avis de droit demandé

Le Grand Conseil a accepté à une large majorité le 22 mai dernier le crédit de 919 millions de francs pour le TransRUN et le projet de RER, à la condition que l'excédent de charges du budget de fonctionnement de l'Etat soit réduit de manière progressive, de manière à atteindre l'équilibre budgétaire pour l'exercice suivant l'année de mise en exploitation du TransRUN mais au plus tard pour l'exercice 2023. Un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (RER et équilibre budgétaire) a été voté dans ce sens le 22 mai. Afin de vérifier que cette proposition respecte l'unité de matière exigée en cas de révision de la Constitution par le projet de RER, puisqu'il lie la réalisation du nouveau réseau à l'obligation, pour le Canton, de réaliser des économies, le Conseil d'Etat, à la demande de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, a sollicité un avis juridique externe. Il a mandaté dans ce sens M. Pascal Mahon, professeur ordinaire de droit constitutionnel suisse et comparé à l'Université de Neuchâtel, qui remettra ses conclusions avant la session du mois de juin du Grand Conseil, le Parlement devant en tous les cas se prononcer sur cette révision constitutionnelle.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Départ du chef du Service de la cohésion multiculturelle suite à son élection au Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

Entré en 1990 au sein de l'administration cantonale, M. Thomas Facchinetti, délégué aux étrangers et chef du Service de la cohésion multiculturelle (COSM), a informé le Conseil d'Etat de son désir d'être libéré de ses fonctions dans le prolongement de son élection au Conseil communal de la Ville de Neuchâtel le 13 mai dernier. Dès l'entrée en fonction du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, l'intérim sera assuré par M. Raoul Lembwadio, spécialiste en migration au COSM. Au sein du Département de l'économie, M. Thomas Facchinetti aura collaboré avec six conseillers d'Etat différents. Durant plus de deux décennies, il aura participé de manière déterminante à l'élaboration d'une politique publique efficace d'intégration et de cohésion multiculturelle qui fait référence en Suisse et en Europe. Cette action a d'ailleurs été distinguée par plusieurs prix suisses et européens. Premier délégué aux étrangers à avoir été nommé en Suisse, première loi cantonale sur l'intégration et droits civiques conférés aux étrangers les plus larges de Suisse, introduction d'un programme d'accueil des nouveaux arrivants et d'une charte de la citoyenneté pour citer quelques exemples. Son engagement au service de l'Etat de Neuchâtel a été ponctué de nombreuses innovations. Il aura également contribué à tisser un réseau de relations important à l'intérieur et hors du canton, notamment aussi dans les nombreuses structures intercantionales, fédérales et européennes en relation avec l'intégration des personnes issues de la migration. Le Conseil d'Etat lui adresse ses plus vifs remerciements pour l'engagement indéfectible dont il a fait preuve en faveur de l'Etat et l'assure de sa reconnaissance pour la fidélité et la loyauté avec laquelle il a servi les intérêts de l'Etat durant toutes ces années. Il lui présente ses meilleurs vœux pour la suite de ses activités.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Thomas Facchinetti, chef du Service de la cohésion multiculturelle, tél. 032 889 74 40.

Signature de la convention instituant la communauté tarifaire intégrale neuchâteloise

Jusqu'en mai 2009, Onde verte était une communauté tarifaire d'abonnement. Sous l'impulsion du Canton, la communauté tarifaire d'abonnements a été étendue à une communauté tarifaire intégrale neuchâteloise (CTNE) au 1^{er} juin 2009, conduisant ainsi à la création de la 12^{ème} communauté tarifaire de Suisse. Cette évolution importante a nécessité une refonte des statuts juridiques de la communauté tarifaire en une société simple constituée d'associés que sont les entreprises de transports publics. Afin d'appliquer les nouvelles normes de gouvernance publique, l'Etat de Neuchâtel a décidé de n'être présent qu'à titre consultatif au sein du comité de direction de la CTNE, tout en conservant toutefois autorité dans la validation des tarifs, des titres de transports et des zones appliquées de la CTNE. La création de la CTNE a ainsi nécessité l'établissement d'un contrat fondant la société simple entre associés et une convention instituant les relations entre le canton et la société simple CTNE. Ces deux documents ont été signés par le Conseil d'Etat et ont pour objectifs de définir les modalités de fonctionnement entre l'Etat et la CTNE et d'établir un cadre statutaire de qualité, pérenne et flexible pour utiliser la CTNE comme un outil tarifaire performant. La convention règle les droits et obligations entre l'Etat de Neuchâtel et la CTNE, dont notamment la tarification et la structure de titre de la CTNE et la gestion des demandes du canton. Quant au contrat, il règle les droits et obligations des associés dans le cadre de la CTNE, soit les CFF, le BLS, CarPostal, les TN, les TRN, les CJ et les TPF.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 31 mai 2012